

L'AN mil huit cent quatre-vingt-treize, le premier jour du mois de Février à dix heures du matin
 Devant nous *Olivier Louis Laurent Mure et*
 Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat*
 canton de *Pempol* département des Côtes-du-Nord,
 sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Civil.

N° 1

1° *Yves Marie Marius Laffrin Pasques*
 âgé de *vingt-trois* ans, né à *Le Sile sur la Jarque*
 département de *la Vaucluse* le *vingt-huit*
 du mois de *Novembre* l'an *mil huit cent trente-neuf*
 profession de *commerçant*
 demeurant à *Bréhat* département des *Cotes du Nord*

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.
 (2) Majeur ou mineur.
 (3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(1) *Yves Marie Marius Laffrin Pasques* fils (2) *majeur*
 de (3) *Jean Francois Marie Pasques* propriétaire demeurant à *Le Sile sur la Jarque (Vaucluse)* et de *Defunte Marie Perquente Boudin* décédée dans la dite commune

2° *Marie Francine Bocher*
 âgée de *vingt-sept* ans, née à *Bréhat*
 département des *Cotes du Nord* le *Douze*
 du mois de *Septembre* l'an *mil huit cent cinquante cinq*
 profession de *ménagère* demeurant
 à *Bréhat* département des *Cotes du Nord*

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.
 (5) Majeure ou mineure.

(4) *célibataire* (5) *majeure*
 de (3) *Jean Francois Bocher* de son vivant marié et de *Defunte Emilie Le Coarec* de son vivant ménagère décédée à *Bréhat*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* les *dimanches vingt deux et vingt neuf Janvier* de la présente année

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication;
- 2° Les actes constatant la naissance des futurs ;
- 3° *Acte de décès de la mère du futur*
- 4° *Les actes de décès des père et mère de la futur sur les registres de cette commune pour le père année 1867 et 2 et pour la mère l'an 1870 et 71*
- 5° *Le consentement du père du futur passé devant M. Coste*

Informations liées à l'image.
 Lieu : Bréhat
 Période : 1891 - 1900



Acte notaire à Bréhat sur la Paroisse (paroisse) en date du 2
18 Août 1892

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Lourent Marin Joseph Pasquet* et *Marie Françoise Bocher* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le 24 Janvier 1893 devant M^r *Alvin Frédéric Berthe* notaire à *Pampol* ont répondu *affirmativement*

Cette réponse a été confirmée par (6)

6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

- 1° *François Gouvis*
 âgé de *vingt-neuf* ans, profession de *capitaine au long-cours*
 demeurant à *Bréhat* département des *Côtes du Nord*
 qui a déclaré être *ami du contractant*
- 2° *Le Roy Aimé*
 âgé de *vingt-huit* ans, profession de *bourgeois*
 demeurant à *Bréhat* département des *Côtes du Nord*
 qui a déclaré être *ami du contractant*.
- 3° *Le Gall Berioné*
 âgé de *soixante-six* ans, profession de *capitaine au long-cours*
 demeurant à *Bréhat* département des *Côtes du Nord*
 qui a déclaré être *oncle de la contractante*
- 4° *Le Bail Eugène*
 âgé de *vingt-sept* ans, profession de *instituteur*
 demeurant à *La Roche Derrien* département des *Côtes du Nord*
 qui a déclaré être *cousin de la contractante*.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signés*.

Marie Bocher
Lourent Pasquet
Le Roy
E. Bail
Beau

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1891 - 1900